

DEPARTEMENT  
DE LA DORDOGNE



COMMUNE  
DE BIRAS

CARTE COMMUNALE - REVISION

1. PIECES ADMINISTRATIVES



Pour la Préfète et par délégation,  
la Chargée de Mission Institutions,  
Urbanisme et Marchés Publics,

Sandrine DIAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du  
23 JUIL. 2009

Enquête publique du **21 novembre 2008 au 22 décembre 2008**

Approuvé par le conseil communautaire en date du **23 avril 2009**

Approuvé par arrêté préfectoral en date du :

Le Président

# COMMUNAUTE DE COMMUNES



## DU BRANTOMOIS

### Délibération N°2009/04/27

L'an deux mille neuf, le jeudi 23 avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis au Centre Intercommunal d'Action Sociale à Brantôme, sous la présidence de M. Bernard MAZOUAUD.

Nombre de délégués communautaires : 31

Présents : 30

Votants : 30

Date de la convocation : 9 avril 2009



### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :**

Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Eliane BLARDAT, Gabriel BOUTAUDOU, Line BOUTHIER, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Frédéric DESSOLAS, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Guy DUVERNEUIL, Gérard GUZZO, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Marc PASCUAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Bernard USCAIN.

**Etait absente :** Virginie SIVAUULT

Monsieur Gérard GUZZO est désigné secrétaire de séance.

## Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BIRAS

Monsieur Claude Séchère, maire de Biras et vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, rappelle aux membres du conseil que, dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Brantômois, avec l'appui de la commune, a fait procéder à la révision de la carte communale.

Cette dernière datant de 2006, nécessitait des modifications permettant d'assurer la continuité du développement de la commune de Biras.

Il rappelle la mise à l'enquête publique du 21 novembre au 22 décembre 2008, présente les conclusions du commissaire-enquêteur et évoque les discussions qui ont eu lieu avec les personnes publiques associées.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi SRU du 13-12-2000 et UH du 02-07-2003 ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête et les réunions de concertation avec les personnes publiques associées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2009 approuvant la carte communale de Biras ;

Et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la carte communale telle que présentée au conseil ;
- demande au Président de bien vouloir accomplir les démarches permettant de rendre la carte exécutoire ;
- dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, feront l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la carte communale approuvée sera tenue à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard MAZOUAUD

